

Permis énergie

Article 1 : Organisation

L'Association Union Social pour l'Habitat Outre-mer ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Société Martiniquaise d'HLM Zac de Châteauboeuf, Immeuble Cardinal B.P. 597 97200 Fort-de-France, immatriculée sous le numéro SIRET 422 713 560 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/11/2021 au 30/09/2023 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://ecco-dom.fr>

Pour participer, il faudra réunir les conditions suivantes :

- Être résidant d'un des territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion ;
- Avoir souscrit à un contrat EDF (ou EDM pour Mayotte) et être munis d'un numéro de contrat EDF (ou EDM) valide ;
- S'être inscrit au préalable à l'outil « e.equilibre » (lien du site e.equilibre) à l'exception des résidents mahorais ;
- S'être inscrit à la plateforme de formation du programme ECCO DOM ;
- Avoir validé l'ensemble des quizz associés au parcours « locataire » de l'un des territoires ultramarins susmentionnés du programme ECCO DOM que vous retrouverez sur la plateforme de formation du programme ECCO DOM ;
- Être munis d'une connexion internet suffisante pour réaliser le concours ;
- Ne pas déjà avoir participé pour le mois en cours (une seule tentative par mois et par foyer (numéro de contrat EDF ou EDM faisant foi) n'est possible ;
- Être lauréat un mois n'empêche pas de participer de nouveau le mois suivant.

Le candidat se rendant sur la plateforme du concours « Permis énergie » devra impérativement :

- S'identifier avec les mêmes identifiants que ceux utilisés par le participant dans le cadre des sessions d'autoformations (nom, prénom, email, territoire). Cela devra permettre de vérifier automatiquement si tous les quizz du parcours de formation locataire ont été validés et orientera automatiquement le questionnaire sur les questions tronc communs et celles spécifiques du territoire sélectionné à l'exclusion de celles spécifiques aux autres territoires.
- Sélectionner la langue du concours. Cela permettra de définir la langue de la voix off qui dictera toutes les questions et réponses proposées du questionnaire selon le territoire sélectionné précédemment comme suit :
 - o Si choix du territoire Guadeloupe, proposer au participant les langues suivantes :
 - Français
 - Créole guadeloupéen
 - o Si choix du territoire Martinique, proposer au participant les langues suivantes :
 - Français
 - Créole martiniquais
 - o Si choix du territoire Guyane, proposer au participant les langues suivantes :
 - Français
 - Créole guyanais
 - o Si choix du territoire La Réunion, proposer au participant les langues suivantes :
 - Français
 - Créole réunionnais
 - o Si choix du territoire Mayotte, proposer au participant les langues suivantes :
 - Français
 - En shimaorais

- Inscrire un numéro de contrat EDF (ou EDM) valide afin de s'assurer que la participation soit la seule pour le mois en cours (une tentative par mois et par foyer au regard du numéro de contrat EDF ou EDM. Par conséquent, si deux personnes utilisent le même numéro de contrat EDF ou EDM, durant le même mois alors la deuxième personne souhaitant participer sous ce numéro ne pourra accéder au concours « Permis énergie ») ;
- Attester sur l'honneur que le participant possède pour le mois en cours un numéro de contrat EDF ou EDM valide. Si celui indiqué n'est pas valide alors le participant ne pourra en aucun cas être déclaré lauréat même si celui-ci est tiré au sort lors de la sélection et pourra faire l'objet de poursuite.
- Autoriser le Programme ECCO DOM à utiliser les informations collectées dans le cadre du concours « Permis énergie » pour le bon fonctionnement du concours et du Programme ECCO DOM ;
- Attester sur l'honneur que le participant a lu et respecte toutes les règles liées au présent concours et qu'à défaut, le participant ne pourra être en aucune manière déclaré lauréat pour le mois en cours.

Une fois le concours démarré, le candidat ne peut plus revenir en arrière. Il doit aller au bout des vingt (20) questions que comporte le jeu concours « Permis énergie ». Si le candidat interrompt le questionnaire, volontairement (par une action dont il est l'auteur) ou involontairement (par une action dont il n'est pas l'auteur direct comme une coupure de courant, une perte du réseau internet...), il sera alors automatiquement considéré comme ayant échoué au questionnaire pour le mois considéré.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 450ème lot : Pack énergie (pouvant comprendre ampoule LED, douchette, économiseur d'eau, thermomètre, interrupteur coupe-veille) (30 € TTC)

Valeur totale : 13500 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 20/10/2023 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les participants ayant obtenu un score supérieur ou égal à 17 bonnes réponses (c'est-à-dire si le participant commet 3 fautes et moins) lors de leur tentative obtiendront leur permis énergie et pourront participer au tirage au sort du concours "Permis énergie" pour tenter d'obtenir un lot.

Plus un participant obtient son permis énergie, plus il augmente ses chances d'être tiré au sort et obtenir un lot.

Chaque participant (numéro de contrat EDF ou EDM faisant foi) ne peut être désigné lauréat lors du tirage au sort qu'une seule fois sur toute la durée du jeu-concours.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants lors de la tenue des conférences finales qui se tiendront sur chacun des territoires.

Une invitation sera envoyée à chacun des lauréats sur l'adresse mail indiqué lors de leur inscription au concours "Permis énergie". Les gagnants devront être munis de leur pièce d'identité pour une remise en main propre.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://ecco-dom.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.